

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-291-1921 promulguant Le décret du 8 janvier 1921, portant approbation d'un avenant à la convention de concession du chemin de fer Franco- Ethiopien de Djibouti a Addis-Abeba.

n° 05-291-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 janvier 1921

Numéro JO
n° 291 du 31/01/1921

Date du numéro
31 janvier 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844: Vu l'arrêté du 10 octobre 1911, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes : Vu le décret en date du 8 janvier 1921 inséré au Journal officiel de la République du 12 janvier et portant approbation d'un avenant à la convention de concession du chemin de fer Franco-Ethiopien de Djibouti à Adis-Abeba : Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement:

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 8 janvier 1921, portant approbation d'un avenant à la convention de concession du chemin de fer Franco-Ethiopien de Djibouti à Adis-Abeba.

Art 2

Le Secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

Pour le Gouverneur absent du Chef-Lieu. Le Secrétaire général du Gouvernement, E. Lipuaxx. Par le gouverneur; Le Secrétaire général du Gouvernement, E. Lipplann